



ACADÉMIE DE NANTES

Liberté
Égalité
Fraternité

Nantes, le 22 mai 2023

Service de l'Accompagnement Educatif

Dossier suivi par

Julien Pué

Chef du service de l'accompagnement éducatif

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire

Rectrice de l'Académie de Nantes

Chancelière des universités

à

Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs des écoles publiques

s/c de Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les proviseuses
et Messieurs les proviseurs des lycées publics et lycées
professionnels publics

Mesdames les principales
et Messieurs les principaux des collèges publics

s/c de Mesdames les Inspectrices,
Directrices académiques des services de l'éducation nationale
et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames les cheffes
et Messieurs les chefs d'établissement privés

Sommaire	
■ Conditions d'octroi	page 2
■ Indemnités	page 2
■ Obligations	page 3
■ Acte de candidature	page 3
■ Examen des candidatures	page 4
Annexe 1 : Formulaire de demande de congé de formation professionnelle	

Objet : Congé de formation professionnelle pour les accompagnants des élèves en situation de handicap et pour les accompagnants des personnels en situation de handicap et les assistants d'éducation.

La présente note de service a pour but de préciser les modalités d'octroi du congé de formation professionnelle des accompagnants des élèves et/ou des personnels en situation de handicap (AESH) en contrat à durée déterminée ou indéterminée et les assistants d'éducation (AED) en contrat à durée indéterminée.

Le congé de formation professionnelle permet aux agents, à titre individuel, d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle, de se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel par le biais de formations qui ne leur sont pas proposées par l'administration, ou par des actions organisées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.

I – Conditions d’octroi

L’agent doit justifier de l’équivalent **de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein** au titre de contrats de droit public, dont douze mois dans l’administration à laquelle est demandé le congé de formation, conformément à l’article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007.

Ces conditions s’apprécient au premier jour du congé sollicité.

Si l’agent a suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur son temps de travail, il ne peut pas obtenir de congé de formation professionnelle dans les douze mois qui suivent la fin de cette préparation.

La durée maximale du congé de formation est de trois années sur l’ensemble de la carrière. La durée du congé ne peut être inférieure à la durée réglementaire du travail effectué dans un mois.

Le congé de formation est attribué dans le cadre de **l’année scolaire**. Il est accordé pour une formation précise dont la durée est arrêtée par l’organisme formateur. En conséquence, il ne peut couvrir que la période exacte de formation c’est-à-dire la période comprise entre les dates de début et de fin mentionnées sur la pièce justificative.

Les personnels doivent, avant leur inscription, rechercher l’organisme qui dispensera la formation, se renseigner sur son coût, sa durée et les modalités de délivrance des attestations d’assiduité. Je précise que les frais d’inscription et de formation sont à la charge exclusive de l’intéressé.

II - Indemnités

L’agent en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle versée pendant une durée limitée à douze mois.

Son montant est égal à 85% du traitement brut et de l’indemnité de résidence afférents à l’indice détenu au moment de sa mise en congé de formation. L’agent conserve également le droit au supplément familial de traitement pendant la période indemnisée.

Ce versement est subordonné à la production d’une attestation mensuelle de présence effective à la formation suivie.

Au-delà des douze premiers mois, aucune indemnité ne sera versée par l’administration de l’éducation nationale.

L’agent placé en congé de formation ne peut prétendre à la prise en charge du remboursement des frais domicile-travail.

III - Obligations

Le bénéficiaire d'un congé de formation s'engage :

- à rester au service de l'Etat pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité forfaitaire ou à rembourser l'intégralité de l'indemnité perçue en cas de rupture de cet engagement ;
- à fournir une attestation d'inscription à la formation suivie précisant le calendrier correspondant ;
- à transmettre chaque mois à son employeur une attestation, signée de l'organisme de formation, de présence aux cours ou d'assiduité (pour les formations à distance).

L'arrêté d'octroi d'un congé de formation professionnelle ne pourra être validé par l'employeur qu'au vu du certificat d'inscription à la formation précisant ses dates exactes de début et de fin.

Il appartiendra à l'agent de faire parvenir à son gestionnaire ces documents dans les meilleurs délais.

L'agent bénéficiant de ce dispositif doit rester en service dans son établissement ou école jusqu'à la veille du début effectif de la formation.

IV - Acte de candidature

Le dossier de candidature est composé :

- du formulaire de demande de congé de formation professionnelle (annexe 1) signé du candidat et visé par le chef d'établissement ou directeur d'école ;
- d'un *curriculum vitae* ;
- d'une lettre de motivation exposant de manière étayée les éléments jugés nécessaires pour expliquer le projet professionnel.

Ce dossier de candidature est à transmettre à l'employeur de l'agent, avant le **16 juin 2023**, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ;
- par courrier électronique.

Pour les AESH : Les coordonnées postales et électroniques des trois employeurs des AESH (Rectorat, lycée Douanier-Rousseau et lycée Le Mans Sud) figurent en page 2 du formulaire de demande de congé de formation (annexe 1).

Pour les AED en CDI, le dossier est à envoyer au SAE.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet ne sera pas pris en compte.

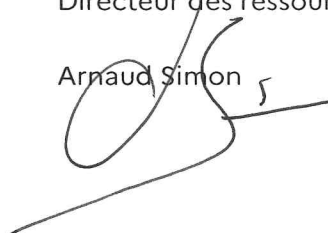
V - Examen des candidatures

Les dossiers de candidature feront l'objet, individuellement, d'un examen par mes services.
Les décisions favorables et de refus d'octroi de congé de formation professionnelle seront envoyés par courrier postal à chaque agent candidat.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à l'attention des accompagnants des élèves et des personnels en situation de handicap exerçant dans votre établissement ou école.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Arnaud Simon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Simon', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AESH CDD-CDI/ AED CDI**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

**CE DOCUMENT + CV + LETTRE DE MOTIVATION A RENDRE IMPERATIVEMENT
POUR LE 16 JUIN 2023 AU PLUS TARD**

Par voie postale ou par courrier électronique. Les coordonnées des employeurs figurent en page suivante.

Références réglementaires: Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

AESH AED CDI

Si AESH, préciser l'employeur : Rectorat Lycée Douanier Rousseau Laval Lycée Le Mans Sud

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle pour suivre la formation suivante :

Désignation de la formation :
.....
.....

Dates précises de début et de fin de la formation :

Durée de la formation :

Organisme de formation :
.....

Je joins une **lettre de motivation** ainsi qu'un **curriculum vitae** à ma demande.

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue. Je suis informé que l'accord pour le congé de formation professionnelle ne concerne pas le coût des frais d'inscription et de formation qui restent à la charge de l'agent. Je suis informé que le congé de formation ne peut couvrir que la période exacte de la formation)

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret cité préalablement en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux agents non titulaires placés en congé de formation
- La durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire (12 mois)

Adresse postale durant le congé, si différente de l'adresse connue de l'administration :

.....

Avis et signature du chef d'établissement ou du directeur

Favorable

Défavorable

Date, cachet et signature :

A : le :

Signature de l'agent

COORDONNEES DES EMPLOYEURS - AESH

Employeur	RECTORAT	Lycée Douanier Rousseau - Laval	Lycée Le Mans Sud - Le Mans
Service gestionnaire administratif et paie	SAE	SMPA2E	SMP LMS
Adresses	44 contact.aesh@ac-nantes.fr	44 et 49 aesh.4449@ac-nantes.fr	smp.lms@ac-nantes.fr
	49 contact.aesh49@ac-nantes.fr		
	53 contact.aesh53@ac-nantes.fr	53 - 72 - 85 aesh.537285@ac-nantes.fr	
	72 contact.aesh72@ac-nantes.fr		
	85 contact.aesh85@ac-nantes.fr		
	AENSH/APSH contact.aensh-apsh@ac-nantes.fr		
	Rectorat SAE - 4 rue de la Houssinière B.P. 72616 44 326 Nantes Cedex 3	Lycée polyvalent Douanier Rousseau SMPA2E 7, rue des archives - 53 000 Laval	Lycée polyvalent Le Mans Sud SMP LMS 128 rue Henri Champion 72100 Le Mans

COORDONNEES EMPLOYEUR AED CDI

AED CDI

Rectorat SAE - 4 rue de la Houssinière
 B.P. 72616
 44 326 Nantes Cedex 3

Ce.sae@ac-nantes.fr